

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 33^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 décembre 2005, à 10 heures

Président : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)
*Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2006-2007 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions
de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée
générale ou le Conseil de sécurité

Centre du commerce international CNUCED/OMC

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission
économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40 :
La Commission de consolidation de la paix

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel
qu'il a été révisé oralement : Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.1/60/L.50/Rev.1 : Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/L.22/Rev.1 : Droits de l'enfant

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.



Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/60/L.15/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53 :
Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences administratives et financières des recommandations figurant
dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/7/Add.24 et A/60/585)

Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/60/6 (Sect. 13)/Add.1 et A/60/7/Add.16 et Corr.1)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/60/7/Add.21 et A/60/532)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40 : La Commission de consolidation de la paix (A/60/7/Add.25; A/C.5/60/22)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/60/7/Add.15; A/C.5/60/12)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 : Transparence dans le domaine des armements (A/60/7/Add.19; A/C.5/60/14)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/L.22/Rev.1 : Droits de l'enfant (A/60/7/Add.18; A/C.5/60/15)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/60/7/Add.20; A/C.5/60/16)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/60/7/Add.17; A/C.5/60/17)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/7/Add.22 et Corr.1; A/C.5/60/18)

1. M^{me} Van Buerle (Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget) annonce que, comme elle dispose de peu de temps, elle présentera les divers rapports et états d'incidences sur le budget-programme en une seule fois.

2. Le rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585) contient les projets de budget de 26 missions politiques spéciales créées sur décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

3. Les prévisions de dépenses pour ces missions représentent un montant net de 280 803 200 dollars (montant brut : 297 498 900 dollars). Le tableau 1 indique le coût estimatif de chaque mission, le tableau 2 récapitule les ressources nécessaires par grande rubrique, et le tableau 3 donne le détail des effectifs nécessaires. Le total des effectifs demandés pour 2006 est de 3 085 postes, soit une diminution nette de 266 postes, résultat net de l'achèvement de six missions, de la création de nouvelles missions et de l'élargissement de certaines missions. Le montant total des crédits demandés, soit 280 803 200 dollars, sera imputé sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, lesquelles s'élèvent à 355 949 300 dollars.

4. Le rapport sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/60/6 (Sect. 13)/Add.1) contient le projet de budget du Centre du commerce international (CCI) pour l'exercice biennal 2006-2007. Il est présenté selon la nouvelle procédure prescrite par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276, qui veut qu'un budget simplifié soit présenté en début d'année et des prévisions détaillées à l'automne de la même année.

5. Le projet de budget dont la Commission est saisie a été approuvé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et prévoit pour le CCI des dépenses estimées à 68 369 400 francs suisses aux

taux de 2006-2007. Ce montant représente une diminution de 13 500 francs suisses, résultat net d'une augmentation correspondant à l'effet-report de la création de postes approuvés pendant l'exercice biennal 2004-2005 et à la création de trois nouveaux postes pendant l'exercice biennal 2006-2007, et d'une diminution au titre des dépenses ne se rapportant pas aux postes.

6. Le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, est paru sous la cote A/60/532. Les sections II et III du rapport rendent compte de l'état d'avancement du projet, et les sections IV et V traitent de la révision des besoins en locaux supplémentaires et du coût estimatif de la construction de deux étages supplémentaires. Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale figurent au paragraphe 24 du rapport.

7. Les sept états d'incidences sur le budget-programme sont présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les dépenses indiquées dans ces états seront imputées sur le fonds de réserve.

8. Comme il est indiqué dans le document A/C.5/60/22, selon le paragraphe 1 du projet de résolution A/60/L.40, l'Assemblée générale déciderait de créer un organe consultatif intergouvernemental portant le nom de Commission de consolidation de la paix. Selon le paragraphe 23 dudit projet, l'Assemblée demanderait à nouveau au Secrétaire général de créer un bureau d'appui à la consolidation de la paix chargé d'aider et d'appuyer la Commission.

9. Comme suite à la décision énoncée au paragraphe 1 du projet de résolution, il faudrait prévoir pour les services de conférence des ressources supplémentaires d'un montant de 2 181 600 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. De surcroît, il faudrait inscrire aux chapitres 3 et 35, au titre de la création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, un montant estimatif de 4 175 200 dollars. L'adoption du projet de résolution A/60/L.40 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires de 7 002 400 dollars. Un aperçu détaillé des incidences de cette décision sur les programmes et le budget figure dans le rapport du Secrétaire général contenant les prévisions relatives à l'exercice biennal 2006-2007 révisées

comme suite à l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/537), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

10. Le document A/C.5/60/12 indique les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tel que révisé oralement. Les demandes formulées aux paragraphes 14, 15 et 21 du projet de résolution, qui ont des incidences sur le budget-programme, figurent à la section II du document A/C.5/60/12. La section V du document donne le détail des ressources supplémentaires demandées au titre des chapitres 9, 2 et 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, soit un montant de 9 519 300 dollars, pour donner suite à la résolution et réduire le nombre d'affaires en attente dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit connaître.

11. Le document A/C.5/60/14 indique les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, qui porte sur la transparence dans le domaine des armements. Il énonce les mesures à prendre au titre de l'alinéa b) du paragraphe 4 du projet de résolution, selon lequel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2006, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa soixante et unième session.

12. L'application de cette décision suppose la fourniture de services de conférence pour les trois sessions du Groupe d'experts (679 500 dollars) et la fourniture de services fonctionnels par le Département des affaires de désarmement (environ 399 100 dollars, principalement au titre des frais de voyage des experts gouvernementaux, du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des honoraires des consultants), soit au total des dépenses de 1 078 600 dollars.

13. Le document A/C.5/60/15 fait suite aux demandes formulées au paragraphe 35 et à l'alinéa b) du paragraphe 43 du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, sur les droits de l'enfant, adopté par la Troisième Commission le 18 novembre 2005. Aux termes de la résolution, l'Assemblée générale recommanderait au Secrétaire général de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial du

Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et prierait le Représentant spécial de continuer à lui présenter des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

14. La section V de l'état présenté par le Secrétaire général donne des précisions sur les arrangements administratifs et financiers correspondants. Le montant estimatif brut des ressources à prévoir pour le Bureau du Représentant spécial pour l'exercice biennal 2006-2007 serait d'environ 3,5 millions de dollars, ce qui permettrait de continuer de financer les huit postes existants et de couvrir les autres objets de dépense.

15. Le solde des contributions volontaires non réservées à une affectation particulière versées pour le Bureau devrait s'établir à 152 100 dollars au 31 décembre 2005. Compte tenu de ce montant, il faudra prévoir au budget ordinaire des ressources additionnelles d'un montant brut de 3 347 800 dollars (net : 2 890 200 dollars) pour financer les activités du Bureau pendant l'exercice biennal 2006-2007. Le montant des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Bureau en 2008 sera indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

16. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1, qui porte sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), figurent dans le document A/C.5/60/16. Selon le projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de lui fournir des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant l'exercice biennal 2006-2007.

17. Les sections IV et V de l'état présenté par le Secrétaire général donnent un aperçu de la situation financière actuelle de l'Institut, des dispositions administratives et financières à prendre et des ressources supplémentaires à prévoir. Les ressources à prévoir pour que l'INSTRAW puisse fonctionner en 2006 sont estimées à 1 314 352 dollars. D'après les prévisions, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'INSTRAW serait d'environ 272 200 dollars au 1^{er} janvier 2006. Il n'est pas possible à ce stade de savoir si l'Institut pourra fonctionner jusqu'au 31 décembre 2006 sans ressources supplémentaires.

18. Selon que des contributions volontaires supplémentaires seront versées ou non, il faudra peut-être inscrire au budget ordinaire un montant supplémentaire de 1 042 200 dollars pour permettre à l'Institut de fonctionner en 2006. L'allocation de fonds supplémentaires, à ce stade, pour financer le fonctionnement de l'Institut après 2006 nécessiterait l'approbation d'une subvention annuelle au titre du budget ordinaire, ce qui impliquerait une décision expresse de l'Assemblée générale et une modification de l'article VIII du Statut de l'Institut.

19. Le document A/C.5/60/17 concerne la demande formulée au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, adopté par la Troisième Commission le 18 novembre 2005. Aux termes de la résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard. Le Secrétaire général accorderait également toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial au Myanmar ainsi qu'au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat.

20. Le montant net des ressources nécessaires pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter pendant l'année 2006 du mandat qui lui est confié dans le projet de résolution est estimé à 210 400 dollars (montant brut : 254 000 dollars), qui couvriraient les dépenses de personnel et de fonctionnement. Ces ressources seraient prélevées sur le montant de 355 949 300 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

21. Enfin, le document A/C.5/60/18 présente les incidences sur le budget-programme qu'entraînerait l'adoption des recommandations que le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/60/183). Compte tenu des recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a faites suite à son examen du

rapport du Comité mixte, le montant de la quote-part de l'ONU dans les frais d'administration et d'audit de la Caisse est estimé à 16 539 800 dollars.

22. Conformément à la pratique établie, ce montant global serait réparti entre le budget ordinaire et les fonds et programmes de l'ONU. Comme indiqué au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 1)], 65 % du montant des frais imputables à l'ONU devrait être inscrit au budget ordinaire. Toutefois, compte tenu des données les plus récentes sur les participants à la Caisse, il faudrait ramener ce pourcentage à 62,2 %.

23. Si l'on applique le pourcentage révisé de 62,2 % au montant révisé des frais imputables à l'ONU, qui s'élève à 16 539 800 dollars, le montant à inscrire au budget ordinaire est de 10 287 800 dollars; un montant de 9 208 800 dollars étant déjà inscrit au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 1 079 000 dollars.

24. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les déclarations du CCQAB sur les états d'incidences sur le budget-programme présentés par la Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget.

25. Le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité est paru sous la cote A/60/7/Add.24. Au paragraphe 5 de ce rapport, le Comité consultatif regrette qu'une proposition d'une telle ampleur soit présentée si tard dans l'année. Aux paragraphes 6 et 7, il recommande que la question soit reportée pour qu'il puisse examiner en détail les propositions du Secrétaire général en février 2006, du point de vue des ressources financières et des programmes, et que l'Assemblée générale puisse ensuite se prononcer à ce sujet. Le Comité consultatif recommande également d'approuver l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

26. Le rapport du Comité consultatif sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC est paru sous la cote A/60/7/Add.16. Les recommandations détaillées

du Comité concernant l'approbation de nouveaux postes figurent au paragraphe 8. Au paragraphe 13, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription d'un montant de 68 369 400 francs suisses, aux taux de 2006-2007, au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

27. Le rapport du Comité consultatif sur les incidences du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, est paru sous la cote A/60/7/Add.21. Le rapport du Comité sur les incidences du projet de résolution A/60/L.70, relatif à la Commission de consolidation de la paix, est paru sous la cote A/60/7/Add.25, et son rapport sur les incidences du projet de résolution A/C.3/60/L.17, relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sous la cote A/60/7/Add.15.

28. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, relatif à la transparence dans le domaine des armements, figurent dans le document A/60/7/Add.19; celles du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, relatif aux droits de l'enfant, dans le document A/60/7/Add.18; celles du projet de résolution sur l'INSTRAW dans le document A/60/7/Add.20; et celles du projet de résolution concernant le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans le document A/60/7/Add.22.

29. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait remarquer que la situation financière de l'INSTRAW s'est considérablement améliorée en 2005 grâce à l'augmentation des contributions volontaires, la plus importante depuis 1997. Le Groupe constate avec satisfaction que l'Institut a recueilli des fonds extrabudgétaires importants qui ont considérablement facilité l'exécution de projets prescrits.

30. Le Groupe sait gré à la Directrice de l'Institut du travail remarquable qu'elle a accompli, qui a permis d'améliorer considérablement l'efficacité de l'Institut. Il se félicite du renforcement de la coopération de l'Institut avec des organismes apparentés, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), concernant des propositions de projet, portant notamment sur les appels de fonds, et le

cadre stratégique de l'Institut pour la période 2004-2007.

31. Le Groupe note avec une vive satisfaction que la Directrice de l'Institut a retenu les quatre domaines stratégiques que sont la recherche appliquée, le partage et la diffusion de l'information, le renforcement des capacités et le développement institutionnel de l'Institut. L'Institut a mené des recherches sur les questions liées aux migrations, aux technologies de l'information et des communications, à la paix et à la sécurité et, surtout, à la démarginalisation des femmes et à leur participation à la vie politique.

32. Le Groupe rappelle que l'INSTRAW est le seul organisme des Nations Unies à avoir pour mandat de s'occuper exclusivement de la recherche, de la formation et de la diffusion de l'information relatives à l'égalité des sexes. À cet égard, il demande aux États Membres de l'Organisation de continuer de soutenir la revitalisation de l'Institut afin que celui-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Par ailleurs, le Groupe souscrit à la suggestion formulée dans le document A/C.5/60/16, selon laquelle l'Institut devrait recevoir une subvention annuelle au titre du budget ordinaire.

33. **M. Torres Lépori** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci s'associe à la déclaration que la représentante de la Jamaïque a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe de Rio estime que les états d'incidences sur le budget-programme devraient être examinés ensemble. S'agissant du rapport sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.5/60/14), le Groupe estime que l'établissement d'un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'ONU est d'une importance fondamentale et que l'Assemblée générale doit veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles afin que le groupe de travail intergouvernemental puisse mener à bien ses travaux.

34. La prorogation du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés devrait être financée au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, comme le recommande le Secrétaire général dans l'état qu'il a présenté sous la cote A/C.5/60/15. Le Groupe de Rio, accueillant avec satisfaction les mesures prises pour revitaliser l'INSTRAW, note avec satisfaction que la Directrice a fait le nécessaire pour renforcer l'Institut et recueillir des fonds extrabudgétaires. L'Assemblée

générale devra toutefois trouver des ressources supplémentaires pour l'Institut.

35. Le Groupe tient à appuyer les mesures proposées par le Secrétaire général pour l'organisation des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et souscrit aux diverses propositions budgétaires. Il note la recommandation du CCQAB visant à reporter au mois de février 2006 l'examen de la question des missions politiques spéciales du point de vue des ressources financières et des programmes.

36. **M. Lithgow** (République dominicaine) dit que sa délégation souscrit aux déclarations qu'ont faites la représentante de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et le représentant de l'Argentine, au nom du Groupe de Rio. L'INSTRAW et la Directrice de l'Institut accomplissent un travail remarquable et font énormément pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. La délégation dominicaine se félicite également de l'action menée par le Conseil d'administration de l'Institut, qui témoigne de l'intérêt que les États Membres portent à l'INSTRAW, de leur attachement à cet organisme, et de leur volonté de lui assurer continuité et stabilité.

37. La République dominicaine, où se trouve l'INSTRAW, continue d'appuyer l'Institut en mettant à sa disposition des locaux de première classe, du matériel, des installations et des services de toutes sortes; elle a toujours affirmé qu'il joue un rôle important et est parfaitement capable de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés. Bien que manquant toujours de fonds, l'Institut a pleinement démontré qu'il jouait un rôle important dans la promotion de l'égalité des sexes, et qu'il pouvait apporter une contribution non négligeable dans des domaines tels que la sécurité, les migrations internationales, la gouvernance et la participation à la vie politique, et coordonner ses activités avec celles d'autres organismes des Nations Unies. Il incombe à l'Organisation de continuer d'assurer à l'Institut un financement permanent qui lui permette de mener ses activités de recherche et de promotion, lesquelles constituent un instrument indispensable à l'amélioration de la condition de la femme partout dans le monde.

38. **M. Yáñez** (République bolivarienne du Venezuela), dit que sa délégation souscrit aux déclarations faites par la représentante de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le représentant de l'Argentine, au nom du Groupe de Rio, et le représentant de la République dominicaine. La délégation vénézuélienne émet à nouveau des réserves concernant le Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier les paragraphes relatifs à l'établissement de la Commission de consolidation de la paix, en raison des contradictions nées d'un processus de négociation qui n'a été ni ouvert, ni transparent.

39. S'agissant de la création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix chargé d'aider la Commission, la délégation vénézuélienne estime que l'Assemblée générale n'est pas en mesure d'examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution qui n'a pas encore été adopté et fait encore l'objet de négociations.

40. La délégation vénézuélienne n'a pas appuyé le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour un certain nombre de raisons. Elle estime qu'il convient d'étudier la question des droits de l'homme dans une perspective mondiale et d'une manière constructive, en se fondant sur le dialogue et les principes d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence. Il est inacceptable que les questions relatives aux droits de l'homme soient politisées. Les pays développés se disent les défenseurs des droits de l'homme et s'arrogent le droit de juger, alors qu'ils condamnent les pays en développement de manière sélective. En outre, en 50 ans, aucune résolution condamnant les violations des droits de l'homme commises par les pays occidentaux industrialisés n'a jamais été adoptée.

41. **M^{me} Udo** (Nigéria) rappelle que sa délégation est intervenue à plusieurs reprises, au nom du Groupe des États d'Afrique, pour exprimer son inquiétude au sujet des retards intervenus dans la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Tout récemment, elle a reçu l'assurance que les travaux de construction seraient entrepris sous peu, et a donc été très surprise d'apprendre que les travaux n'avaient pas encore commencé. La délégation nigériane souhaiterait être informée de l'état d'avancement des travaux, ainsi que

de la date probable de leur achèvement. Elle tient à remercier le Gouvernement et le peuple éthiopiens de coopérer avec l'ONU.

42. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que sa délégation attache une grande importance à la question de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs et s'inquiète donc du fait qu'aucun membre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ne connaît bien la région. La délégation ougandaise souhaiterait être informée des dispositions prises pour remédier à ce problème. Le Gouvernement ougandais est, dans l'ensemble, favorable à la création de la Commission de consolidation de la paix.

43. S'agissant de la question des droits de l'enfant, la délégation ougandaise est préoccupée par la façon dont est administré le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Bureau a été politisé par l'ancien Représentant spécial, et l'information qu'il communique ne rend pas fidèlement compte des faits. La délégation ougandaise, tout en appuyant les activités de sensibilisation du Bureau, estime que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), par sa présence mondiale et les ressources dont il dispose, est mieux à même de remplir ce rôle; par conséquent, elle ne juge pas utile que le mandat du Bureau soit prorogé.

44. **M. Getachew** (Éthiopie) dit que le Gouvernement éthiopien et l'administration de la ville d'Addis-Abeba ont toujours œuvré de concert avec les organismes intéressés en vue de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA. En ce qui concerne le nouveau terrain attribué à la CEA par le Gouvernement éthiopien, la délégation ougandaise voudrait savoir où en sont les documents remis au Bureau des affaires juridiques. Le Gouvernement ougandais fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à mener à bien le projet.

45. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) dit que, tout en sachant que le Secrétariat a publié les documents nécessaires dans des conditions très difficiles, sa délégation estime n'avoir pas eu assez de temps pour les examiner en détail. Cela étant, elle participera, dans un esprit constructif, aux travaux pour que la Commission puisse parvenir rapidement à un accord sur les questions dont elle est saisie. La délégation sud-africaine s'associe aux déclarations faites par le

représentant de l'Argentine, au nom du Groupe de Rio, concernant l'INSTRAW, et les représentants du Nigéria, de l'Éthiopie et de l'Ouganda au sujet de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA.

46. La délégation sud-africaine, préoccupée de constater que l'expression « dans les limites des ressources disponibles » est utilisée par d'autres grandes commissions de l'Assemblée générale et par la plénière de l'Assemblée, rappelle l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 45/248 de l'Assemblée, qui réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires. Les précédents présidents ont appelé l'attention d'autres commissions sur cette règle et sur le mandat de la Cinquième Commission. La raison pour laquelle le Comité consultatif ne l'a pas fait systématiquement dans tous ses rapports n'est pas claire. Il semble par contre que le Comité consultatif utilise l'expression « dans les limites des ressources disponibles » pour communiquer une décision de l'Assemblée générale concernant la façon dont les ressources doivent être utilisées, décision que seule la Cinquième Commission est habilitée à prendre.

47. S'agissant de la Commission de consolidation de la paix, la délégation sud-africaine ne demande qu'à trouver des solutions pratiques pour répondre à la demande du Secrétaire général visant à créer un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix, mais n'est pas convaincue de la validité des arguments sous-tendant la recommandation du Comité consultatif qu'il ne soit pas ouvert de crédits supplémentaires pour le bureau d'appui. Il faudrait examiner la question plus avant pour que la Commission de consolidation de la paix et le bureau d'appui puissent fonctionner au plus vite.

48. La délégation sud-africaine, consciente de l'esprit constructif dans lequel le Gouvernement éthiopien remplit ses obligations de pays hôte envers la CEA, s'inquiète des retards dans les travaux de construction, tout en comprenant les raisons, dont la nécessité de régler le problème de la sécurité, mais estime que le projet devrait être exécuté sans plus tarder. Elle est donc favorable à ce que la demande de ressources supplémentaires soit approuvée.

49. **M^{me} Barbosa Fernández** (Mexique) dit que les résultats obtenus par la Directrice de l'INSTRAW montrent ce qu'une bonne gestion peut accomplir. Une année n'est pas suffisante pour surmonter tous les problèmes et l'Institut doit bénéficier de l'appui de l'Assemblée générale tout au long du processus de revitalisation.

50. **M^{me} Kuroda** (Japon) dit que sa délégation a une position claire au sujet des incidences sur le budget-programme. Pour gagner du temps, elle ne fera pas de déclaration, mais elle participera activement et dans un esprit constructif aux consultations officieuses.

51. **M. Debabeche** (Algérie) s'inquiète de ce que les documents soient régulièrement soumis en retard. La délégation algérienne estime que l'Assemblée générale doit fournir à l'INSTRAW, qui a à sa tête une directrice fort compétente, les fonds dont il a besoin pour sa revitalisation et sa réorganisation. Par ailleurs, elle s'inquiète des retards intervenus dans la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA. Enfin, elle s'associe à la déclaration de la représentante de l'Afrique du Sud concernant la Commission de consolidation de la paix.

52. **M^{me} Buergo Rodríguez** (Cuba) dit qu'étant donné les activités que mène l'INSTRAW et le rôle que joue sa directrice, l'Assemblée générale doit fournir les ressources supplémentaires nécessaires au financement de l'Institut pendant l'exercice biennal 2006-2007. La délégation cubaine s'associe à la déclaration de la représentante de l'Afrique du Sud selon laquelle il faut rappeler aux autres grandes commissions le mandat de la Cinquième Commission et le fait qu'elles doivent éviter d'utiliser l'expression « dans les limites des ressources disponibles ». La délégation cubaine s'inquiète également de la soumission tardive des documents, qui fait que les délégations ne disposent pas du temps nécessaire pour examiner des questions importantes.

53. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant de l'Argentine a faite au nom du Groupe de Rio concernant l'INSTRAW. S'agissant de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA, la délégation nigériane estime que les travaux ne peuvent plus être retardés et souhaiterait recevoir un calendrier de mise en œuvre du projet. Elle souscrit aux observations de la représentante de l'Afrique du sud selon lesquelles les autres grandes commissions doivent s'abstenir

d'empiéter sur le mandat de la Cinquième Commission. Enfin, elle attache beaucoup d'importance à la Commission de consolidation de la paix et participera aux négociations dans un esprit constructif.

54. **M^{me} Van Buerle** (Directrice par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget), évoquant la question de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA, dit que le Bureau des affaires juridiques est en train de procéder avec le Gouvernement éthiopien à l'examen final de l'accord concernant le terrain et qu'il reste quelques points à régler. Le Bureau examine encore des questions relatives aux droits de propriété, aux minerais présents dans le sous-sol et à l'interprétation de la notion d'intérêt public. D'après les paragraphes 5 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/60/532), le rapport géotechnique a révélé que, dans certaines zones devant accueillir le nouveau bâtiment, le sol présentait des caractéristiques atypiques qui exigeaient le renforcement des fondations. Les fondations et les plans de construction ont donc nécessité un gros travail de révision, ce qui explique certains des retards intervenus. M^{me} Van Buerle fournira des informations sur le projet de calendrier des travaux lors des consultations officielles.

55. S'agissant des préoccupations exprimées au sujet de l'expression « dans la limite des ressources disponibles », chaque fois qu'une déclaration orale ou un document traitant des incidences sur le budget-programme est élaboré à l'intention des grandes commissions, le Secrétariat appelle l'attention de ces commissions et de leurs secrétaires sur la résolution 45/248 et veille à faire respecter les prérogatives de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 13 h 5.